Sujet: [INTERNET] parc éolien de la longe **De :** Vincent FAUVEL <vfauvel14@gmail.com>

Date: Sun, 29 Nov 2020 17:19:05 +0100

Pour: pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le président,

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Je souhaite faire une observation concernant les conditions de démantèlement.

La plupart, si ce n'est la totalité , des projets éoliens , sont portés par des sociétés dont le capital, constitué de quelques centaines à quelques milliers d'euros, n'est pas en adéquation pour porter des projets à plusieurs millions d'euros d'investissement.

L'investissement demandé pour monter un projet éolien est d'environ 1,5 millions d'euros par Megawatt de puissance installée.

Dans le cas présent la puissance installée pour 3 éoliennes de 2,2 megawatt/unité est de au moins 6,6 Mw soit un investissement d'environ 9.9 millions d'euros.

La société qui porte le projet dont le nom est « SEPE la longe », a un capital de 15000 euros pour porter un projet à 9,9 millions d'euros, soit 0,15% du montant des investissements.

Dans ce genre de montages tout est très bien étudié, on nomme ces structures dans le langage du droit des sociétés sous le terme anglo-saxon de SPV (Special Purpose Vehicle).

Voici le GROS PROBLEME. Si le droit reconnaît la responsabilité de la maison-mère pour assumer le démantèlement (moyennant tout de même des procédures), en revanche RIEN n'empêche la maison-mère à vendre cette SPV à n'importe quelle autre société, y compris à une société au capital de quelques euros, qui deviendrait la nouvelle maison mère.

Résultat : les mairies et les propriétaires ont signé leur accord sur le démantèlement avec la SPV, dont la maison-mère est responsable, mais rien ne dit qui sera la maison-mère au moment d'assumer le démantèlement.

Si cette maison-mère n'a pas la capacité de se charger du démantèlement et fait faillite, alors...

C'est avec ce système que des milliers d'éoliennes en fin de vie se sont trouvées à l'abandon aux Etats-Unis notamment.

La France a légiféré sur cette question en 2011 prévoyant une garantie financière de 50000 euros par éolienne.

Le problème est que le financement est INSUFFISANT.

Il est extrêmement difficile de connaître le montant réel d'un démantèlement mais il est certain que ça dépasse très largement les 50000 euros par éolienne.

En 2019, le député Julien Aubert a présidé une commission d'enquête parlementaire sur le sujet de l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables.

On peut lire en page 363 du tome 2 de ce rapport, les propos de monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, fondateur et président du groupe Valorem, dans le cadre de son audition.

Il affirme que « le démantèlement d'un parc coûte 50000 à 75000 euros par Mégawatt, soit 3% à 5% du prix de construction ».

Si je me fie aux dires de cet homme qui est bien placé pour évoquer ce sujet, le démantèlement du présent projet coûterait entre 110 000 et 165 000 euros par éolienne de 2,2 Megawatt, soit au total entre 330 000 euros et 495 000 euros pour le parc de 3 machines.

L'arrêté du 22 juin 2020 a légèrement augmenté la garantie qui serait maintenant de 52 000 euros (au lieu de 50000) pour des éoliennes de

2,2 Mw, soit 156 000 euros pour 3 éoliennes de 2,2 Mw.

Donc dans le cas présent le montant de garantie prévu par la loi pour le démantèlement s'élève à 156 000 euros pour garantir un démantèlement dont le coût s'élève entre 330 000 euros et 495 000 euros à minima.

On est très loin du montant de garantie prévue par la loi.

Alors qui va payer la différence, une fois que la SPV aura été revendue à n'importe quelle société n'ayant pas les reins solides?

Le propriétaire du terrain. Et si il ne peut pas ? Ce sera à la commune de prendre à sa charge.

C'est précisément pour cela que parmi les pièces obligatoires du dossier figurent un accord sur les modalités de démantèlement des propriétaires ET AUSSI du maire de la commune d'implantation.

C'est aussi pour cela que les promoteurs n'achètent JAMAIS les terrains sur lesquels ils font des projets, mais préfèrent signer des baux emphytéotiques avec des propriétaires qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez.

C'est aussi pour cela que les sociétés qui portent les projets ne sont JAMAIS les maison-mères qui ont généralement plusieurs millions d'euros de capital, mais des filiales « SPV » avec un capital très faible, de quelques milliers d'euros (ou dizaines de milliers d'euros ce qui reste très insuffisant).

Nous allons avoir un moment de vérité dans les deux à trois ans qui viennent car les premiers parcs éoliens montés au tout début des années 2000 auront besoin d'être démantelés.

En théorie les propriétaires ont le choix soit d'arrêter et demander une remise en l'état initial ou signer un nouveau contrat pour une vingtaine d'années dans le cadre d'un « repowering ».

Il y a déjà eu quelques cas de démantèlement effectués ces deux dernières années (par exemple parcs éoliens de Criel sur mer, Plouyé, Goulien, Fonds Caraïbes,...)

Les promoteurs se gargarisent en affirmant que la problématique du démantèlement est bien gérée, puisqu'il y a eu plusieurs cas depuis quelques années, qui se sont « bien passés ». Mais à y regarder de plus près tous ces démantèlement ont été effectués dans le cadre d'opérations de « repowering ». En effet, dans la cadre d'un repowering les promoteurs peuvent prendre en charge la partie du démantèlement n'étant pas garantie sur le budget du nouveau projet dans le cadre du repowering (4 à 5% du budget).

Pourtant on a bien dit que les propriétaires ont le choix entre arrêter et demander une remise en état, ou signer un nouveau contrat dans le cadre d'un « repowering ».

Mais bizarrement, les seuls cas de démantèlement que l'on connaisse se sont tous faits dans le cadre d'un « repowering ». Il n'y a aucun de démantèlement pour cause de simple arrêt d'activité. Et je vous mets au défi d'en trouver un seul exemple.

Par ailleurs un repowering qui augmente la hauteur de 10%, et même, vu au cas par cas, jusqu'à 50%, des éoliennes, n'est pas considéré comme substanciel et ne nécessite pas de nouvelle autorisation environnementale, et encore moins d'enquête publique (voir instruction du gouvernement du 11 juillet 2018).

Ce montage financier permet une situation de mise sous pression des propriétaires, voire de chantage, qui pourrait se résumer comme cela une fois la question du démantèlement venue : « Vous pouvez décider d'arrêter en prenant le risque d'avoir à payer le démantèlement car la maison-mère à qui nous pourrions vendre la SPV pourrait ne pas être solvable et faire faillite, ou alors vous pouvez signer de nouveau avec nous pour 20 ans. Ca continuera de vous rapporter, et le seul inconvénient est que les nouvelles éoliennes seront encore plus grandes. »

Au delà de ce chantage, qui provoque une fuite en avant hautement malsaine des propriétaires, car en vérité ils n'ont pas le choix, ça ne fait que reporter le problème du démantèlement de 20 ans. Car on connaît l'issue de cette fuite en avant : des dettes colossales pour les propriétaires des terrains et des communes d'implantation. Et reporter le problème de 20 ans ne change rien à la situation finale...Le jour où l'état cessera de subventionner l'éolien, tout sera laissé en plan.

La situation est grave car l'état, censé protéger ses habitants, est complice de ces manœuvres.

Les maires et propriétaires des terrains signent des accords qui engagent les générations futures sans se rendre compte des conséquences, avec la conviction que si les règles encadrées par l'état sont respectées alors tout ira bien. Et tout cela justement avec le prétexte fallacieux de vouloir sauver la planète et les générations futures. C'est un désastre.

Vous trouverez ci-joint plusieurs devis de démantèlement de la société CARDEM pour le démantèlement d'une éolienne : plus de 400 000 euros.

Veuillez agréer l'expression de mes respectueuses salutations,

Vincent FAUVEL vfauvel14@gmail.com

DEVIS.pdf Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64





SECTEUR LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES

Pole industriel du Malambas BP 90344 – Hauconcourt F-57283 MAIZIERES les METZ T/ + 33 3 87 51 93 36 F/ + 33 3 87 51 93 40 cardem-metz@eurovia.com

Certification ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001

Par AFAQ Certification MASE Certification QUALIBAT NORDEX

La plaine Saint-Denis

B.P. B 439 008 004 Bobigny

HAUCONCOURT le 06 Mars 2014

DEVIS

> Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

> Affaire suivie par : Thibault DHERET

> Démantèlement Parc Thiérache 2 Eolienne E 10

Travaux de démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10 avec conservation du massif béton

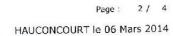
Maître d'ouvrage

NORDEX La plaine Saint-Denis

B.P. B 439 Bobigny T/ 0155939424 F/ 0155939430

Siège social - CARDEM
7 rue de l'Uranium
Zone Industrielle - BP 58
F-67802 Bischheim cedex
T7 +33 3 88 81 72 81 - F7 +33 3 88 81 34 31
cardem@eurovia.com - www.cardem.fr
Socièté par Actions Simplifié au capital de 2 112 000 euros
303 890 081 RCS Strasbourg - TVA FR 41 303 890 081







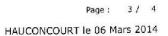
DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

Désig	nation des ouvrages	Unité	Quantité P	rix Unitaire	Montant H.T.	
	0- Encadrement Travaux		1	1		
0-1	Encadrement projet (directeur grand travaux, conducteur de travaux, QSE)		7,000	2.187,50	15.312,50	
0-2	Encadrement chantier in situ (chef de chantier, Ingénieur)	sem	7,000	5.625,00	39.375,00	
0-3	Bureau de controle structure phase réalisation	Ft	1,000	6.437,50	6.437,50	
0-4	Bureau de controle engins explosifs phase réalisation	Ft	1,000	4.500,00	4.500,00	
	1- Ingénierie phase réalisation					
1-1	Conception du système rotulé	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50	
1-2	Conception des platines de répartition	Ft	1,000	1.812,50	1.812,50	
1-3	Conception des ouvrages provisoirs béton	Ft	1,000	2.437,50	2.437,50	
1-4	Relevé géomètre des ouvrages conservés	U.	2,000	1.187,50	2.375,00	
	2- Installation de chantier, préparation					
2-1	Constat d'huissier avant et après travaux	U.	2,000	1.562,50	3.125,0	
2-2	Sécurisation périmètre en phase de préparation	Ft	1,000	1.168,75	1.168,7	
2-3	Sécurisation périmètre en phase d'abattage	Ft	1,000	6.062,50	6.062,5	
2-4	Transfert base vie et matériel	U.	2,000	4.187,50	8.375,0	
2-5	Mise à disposition base vie (Installation, racordement, énergie,location)	Ft	1,000	4.687,50	4.687,5	
2-6	Réalisation de sondages sur la structure	Ft	1,000	1.562,50	1.562,5	
2-7	Création des accès pour les machines	Ft	1,000	10.350,00	10.350,0	
2-8	Transfert des engins et outils hydrauliques	Ft	1,000	9.900,00	9.900,0	
	3- Fabrication en usine				·	
3-1	Fabrication du système rotulé	U.	2,000	27.437,50	54.875,0	
3-2	Fabrication des platines de répartition	U.	6,000	1.812,50	10.875,0	
3-3	Fabrication du ferraillage pour les poutre- voiles béton	Ft	1,000	3.025,00	3.025,0	
	4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords					
4-1	Création des réservations	Ft	1,000	5.262,50	5.262,5	
4-2	Mise en oeuvre des systèmes rotulés	Ft	1,000	20.600,00	20.600,0	
4-3	Mise en œuvre des œuvrages béton provisoirs	Ft	1,000	10.562,50	0.0000000000000000000000000000000000000	
4-4	Affaiblissement définitif du pied d'ouvrage	Ft	1,000	7.800,00	7.800,0	





DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

Desig.	nation des ouvrages	Unité			Montant H.T.		
	5- Mise en oeuvre des charges exp	losive	s et des pr	otections			
5-1	Fourniture et livraison des explosifs	Ft	1,000	39.375,00	39.375,00		
5-2	Mise en oeuvre des explosifs	Ft	1,000	11.187,50	11.187,50		
5-3	Mise en oeuvre des protections à la source	Ft	1,000	7.100,00	7.100,00		
5-4	Mise en oeuvre des protections sur massif conservé	Ft	1,000	12.350,00	12.350,00		
5-5	Réalisation d'essais de tir	Ft	1,000	16.600,00	16.600,00		
5-6	Aménagement de l'aire de réception de l'ouvrage	Ft	1,000	14.850,00	14.850,00		
	6- Abattage de l'ouvrage			1			
6-1	Mise en oeuvre des lignes de tir	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50		
6-2	Sécurisation du périmètre de sécurité	Ft	1,000	7.812,50	7.812,50		
0 =	7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition						
7-1	Découpe et calibrage des ferrailles	То	380,000	90,65	34.447,00		
7-2	Tri mécanique des matériaux (DIB, ferrailles, métaux, DIS)	То	490,000	9,38	4.596,20		
7-3	Chargement en benne des matériaux de démolition	То	490,000	8,13	3.983,70		
7-4	Evacuation des matériaux de démolition en camion benne	То	490,000	19,00	9.310,00		
7-5	Purge des structures métalliques sur le massif béton conservé	Ft	1,000	6.187,50	6.187,50		
	8- Traitement des matériaux de d	émolit	ion				
8-1	Revalorisation des matériaux ferreux	То	380,000	-187,50	-71.250,0		
8-2	Revalorisation des métaux	То	55,000	-400,00	-22.000,0		
8-3	Traitement des DIB	То	50,000	168,75	8.437,5		
8-4	Conditionnement et traitement des DIS	Ft	1,000	4.350,00	4.350,0		
	9- Repli des installations						
9-1	Nettoyage des emprises	Ft	1,000	5.625,00	5.625,0		
9-2	Remise en place et nivellement des terres sur l'emprise	Ft	1,000	9.937,50	9.937,5		
9-3	Repli des installations et du matériel	Ft	1,000	6.062,50	6.062,5		



Page: 47 4 HAUCONCOURT le 06 Mars 2014

DEVIS Récapitulatif

Devis en €

Notre référence : TDT14550002 Démantèlement de l'éolienne E 10

0- Encadrement	Travaux		65.625,00	
귀성	Ingénierie phase réalisation			
하면데	Installation de chantier, préparation			
	Fabrication en usine			
4- Préparation d abords	44.225,00			
5- Mise en oeuv protections	re des charges explosives et	des	101.462,50	
6- Abattage de l	'ouvrage		10.500,00	
7- Découpe, tri e	58.524,40			
8- Traitement de	-80.462,50			
9- Repli des inst	21.625,00			
200 EU-2000/070700	Montant total H.T. en C			
	T.V.A.	28,00%	68.963,63	
	413.781,78			

Cette offre ne prévoit pas de travaux de désamianatge et de déplombage Le tri et la purge des DIS sors réalisé après abattage des structures Cette offre prévoit le mode opératoire défini à travers nos documents permettant la conservation du massif béton Réalisation des travaux conformément au planning du 03 Mars 2014 Cette offre ne prévoit pas la protection de réseaux dans notre emprise travaux

CARDEM

Pele industriel de Mahembas

BP 9014-1 l'Ignesoneori

522-5 bland firens LES-METZ CEDEX

Telephone D' N' 51-51-51

Telephone D' N' 51-51-51